

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

Commission Nationale de Recrutement

N/Réf : 570.1/ 08 /CAB/CNR/2025

CALENDRIER DES ACTIVITES RELATIVES AU RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS, EDITION 2025

Activités	Période	Responsable
Publication de l'avis d'appel d'offre à candidature	Le 28/8/2025	Commission Nationale de Recrutement
Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature au niveau communal	Le 29/8/2025, le 31/8/2025 et le 01/9/2025	Commission Communale de Recrutement
Dépouillement des offres, saisie des données, Présélection des candidats, affichage des résultats provisoires de la présélection et leur transmission aux Commissions Provinciales et Nationale de Recrutement (version électronique et papier)	Du 02 au 04/9/2025	Commission Communale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés à la présélection au niveau de la Commission Communale de Recrutement	Le 05/9/2025	Commission Communale de Recrutement

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél.Vert : + 22 22 54 85

Site Web: www.minfpte.gov.bi

E-mail: info@minfpte.gov.bi

Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés à la présélection au niveau de la Commission Provinciale de Recrutement	Le 06/09/2025	Commission Provinciale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés à la présélection au niveau de la Commission Nationale de Recrutement	Le 07/09/2025	Commission Nationale de Recrutement
Affichage des résultats définitifs de la présélection, encodage des candidats présélectionnés leur transmission aux Commissions Provinciales et Nationale de Recrutement (version électronique et papier)	Le 8/09/2025	Commission Communale de Recrutement
Internement des concepteurs du concours	Du 09 au 12/09/2025	Commission Nationale de Recrutement
Acheminement du concours vers les Commissions Provinciales de Recrutement	Le 11/09/2025	Commission Nationale de Recrutement
Acheminement du concours vers les Commissions Communales de Recrutement + Passation du concours au niveau communal	Le 12/09/2025	Commission Provinciale de Recrutement + Commission Communale de Recrutement
Correction du concours au niveau communal et Saisie des points	Du 13 au 14/09/2025	Commission Communale de Recrutement
Affichage des résultats provisoires, Distribution des feuilles roses	Le 15/09/2025	Commission Communale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés aux résultats provisoires au niveau de la Commission Communale de Recrutement	Du 16 au 17/09/2025	Commission Communale de Recrutement

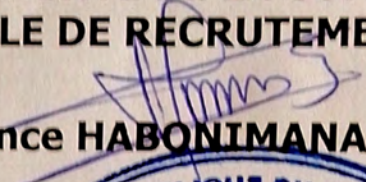
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés aux résultats provisoires au niveau de la Commission Provinciale de Recrutement	Du 18 au 19/09/2025	Commission Provinciale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours liés aux résultats provisoires au niveau de la Commission Nationale de Recrutement	Du 20 au 21/09/2025	Commission Nationale de Recrutement
Sélection des candidats retenus, Affichage des résultats définitifs et leur transmission aux Commissions Provinciales et Nationale de Recrutement (version électronique et papier)	Le 22/09/2025	Commission Communale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours éventuels contre les résultats définitifs au niveau de la Commission Provinciale de Recrutement	Le 23/09/2025	Commission Provinciale de Recrutement
Réception, enregistrement, analyse et traitement des recours éventuels contre les résultats définitifs au niveau de la Commission Nationale de Recrutement	Du 24/09 au 25/09/2025	Commission Nationale de Recrutement
Transmission du rapport définitif de recrutement par la commission communale de recrutement à la Commission Provinciale de recrutement (version papier et électronique)	Le 26/09/2025	Commission Communale de Recrutement
Transmission du rapport définitif de recrutement par la commission provinciale de recrutement à la Commission Nationale de recrutement (version papier et électronique)	Le 27/09/2025	Commission Provinciale de Recrutement

HP

NB: L'affectation des candidats retenus sera faite par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Bujumbura, le 28/08/2025

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE DE RECRUTEMENT**


Espérance HABONIMANA





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Commission Nationale de Recrutement

DECISION N° 570.1/Q9/CAB/CNR/2025 DU 23 AOÛT 2025 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DES COMMISSIONS PROVINCIALES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS,
EDITION 2025

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION NATIONALE DE RECRUTEMENT,

Vu le décret N° 100/03 du 08 février 2023 portant Modification de la Loi N°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des fonctionnaires, spécialement en ses articles 26 à 28 ;

Vu le Décret N° 100/083 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N° 574 du 29 juin 2007 portant Modalités de Fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement ;

Vu la correspondance N° 100/CAB/1481/2021 du 12/08/2021 concernant la note relative au processus de recrutement des enseignants.

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Provinciale de Recrutement des enseignants dans la Province de Buhumuza les personnes dont les noms suivent :

1. HAKIZIMANA Jeanne, Président ;
2. MUGENI Rehema, Vice-Président ;
3. NKESHIMANA Gérard, Secrétaire ;
4. NDAYIZEYE Elie, Membre ;
5. KANONKO Corneille, Membre ;
6. NIYONZIMA Noeline, Membre ;
7. NIYONKURU Gérard, Membre.

Article 2 : Sont nommés membres de la Commission Provinciale de Recrutement des enseignants dans la Province de Bujumbura les personnes dont les noms suivent :

1. NIBIGIRA Fidélité, Président ;
2. NIZIGIYIMANA Cléophas, Vice-Président ;
3. KASSIM Abdoul, Secrétaire ;
4. NKESHABAHIZI Jean Sébastien, Membre ;
5. NDAYIKENGURUKIYE Egide, Membre ;
6. ICIMPAYE Gabriel, Membre ;
7. NGENDAKUMANA Jean, Membre ;
8. NTAKIBANEZERA Eusébie, Membre ;

HS

9. BIKORIMANA Nicolas, Membre ;
10. NTIRANDEKURA Janvier, Membre ;
11. NDAYISHIMIYE Béatrice, Membre.

Article 3 : Sont nommés membres de la Commission Provinciale de Recrutement des enseignants dans la Province de Burunga les personnes dont les noms suivent :

1. CIZA Ernest, Président ;
2. NDAYIKUNDA Annociate, Vice-Président ;
3. KABURA Gordien, Secrétaire ;
4. NDIKUMANA Elias, Membre ;
5. NDEREYIMANA Stanislas, Membre ;
6. NDENGEJE David, Membre ;
7. HARERIMANA Félix, Membre.

Article 4 : Sont nommés membres de la Commission Provinciale de Recrutement des enseignants dans la Province de Butanyerera les personnes dont les noms suivent :

1. NSHIMIYE Théophile, Président ;
2. NIKOYAGIZE Cyriaque, Vice-Président ;
3. GAKOBWA Béatrice, Secrétaire ;
4. FUNUGURU Anita, Membre ;
5. NIZIGIYIMANA Jean Jacques, Membre ;
6. NDAGABWA Romain, Membre ;
7. NSHIMIRIMANA Prosper, Membre ;
8. MANIRAMBONA Melchior, Membre.

Article 5 : Sont nommés membres de la Commission Provinciale de Recrutement des enseignants dans la Province de Gitega les personnes dont les noms suivent :

1. HAKIZIMANA Godefride, Président ;
2. NIMPAGARITSE Donatien, Vice-Président ;
3. NDUWIMANA Gloriose, Secrétaire ;
4. SINZO Tite, Membre ;
5. NIZIGIYIMANA Ferdinand, Membre ;
6. NKESHIMANA Emma, Membre ;
7. HABONIMANA Philbert, Membre ;
8. NIYONZIMA Lin, Membre ;
9. NDIRAKOBUCA Epitace, Membre ;

Article 6 : La Commission Provinciale de Recrutement des Enseignants est notamment chargée de :

- Mettre en place la Commission Communale de Recrutement dans les communes du ressort de la province concernée ;
- Coordonner les activités des Commissions Communales de Recrutement ;
- Assurer le relais entre la Commission Nationale de Recrutement et les Commissions Communales de Recrutement ;
- Traiter les recours au second degré ;
- Elaborer le rapport provincial de recrutement (compilation des rapports des Commissions Communales de Recrutement de son ressort) le transmettre officiellement à la Commission Nationale de Recrutement.

JS

Article 7 : La Commission Provinciale de Recrutement est tenue au respect scrupuleux des instructions relatives au processus dudit recrutement.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 9 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Bujumbura, le 22/03/2025

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE DE RECRUTEMENT

Espérance HABONIMANA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Commission Nationale de Recrutement

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS,
EDITION 2025**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans sa correspondance N° Réf : 610/CAB/10463/2025 du 21/08/2025, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique a transmis à son homologue le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale, le plan de recrutement des enseignants, édition 2025 en vue de permettre à la Commission Nationale de Recrutement d'organiser le processus y relatif.

Pour cette année, l'enveloppe budgétaire de huit milliards quatre cent trente-sept millions deux cent trente-neuf mille six cent quarante-huit francs (**8.437.239.648**) que le Gouvernement du Burundi a réservée au recrutement des enseignants va permettre de recruter 1964 unités réparties comme suit :

- ✓ D6 : 296
- ✓ D7 : 727
- ✓ A2 : 9
- ✓ Niveau Universitaire : 932

De plus, les 331 départs à la retraite au 30 juin 2025 seront aussi remplacés dans le cadre de ce recrutement, ce qui fera le total de 2.295 enseignants à recruter. La répartition a tenu compte des priorités spécifiques pour chaque province et pour chaque commune.

AS

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél.Vert : + 22 22 54 85

Site Web: www.minfpte.gov.bi

E-mail: info@minfpte.gov.bi

Dans le souci de garantir la transparence et l'égalité de chance d'accès à l'emploi public, le recrutement sera effectué par voie de concours qui sera organisé dans les communes pour les profils retenus comme prioritaires.

Notons que ceux qui restent sur les listes d'attente des années passées et dont les profils sont en besoins doivent faire le concours de recrutement comme les autres candidats. Donc les listes d'attente des années antérieures ne seront pas prises en considération lors du recrutement.

OBJECTIFS

1. Objectif global

Doter le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique des ressources humaines compétentes en vue d'assurer un enseignement de qualité.

2. Objectifs spécifiques

- Garantir la transparence et l'équité dans le processus de recrutement ;
- Recruter les enseignants en faveur du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique pour couvrir progressivement les besoins en personnel;
- Promouvoir l'enseignement de qualité.

III. RESULTATS ATTENDUS

- La transparence et l'équité dans le processus de recrutement sont assurées ;
- Les enseignants sont recrutés pour couvrir progressivement les besoins en personnel;
- L'enseignement de qualité est promu.

IV. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Le recrutement sera effectué par les Commissions Communales de Recrutement mises en place à cet effet sous la coordination des Commissions Provinciales de Recrutement. La Commission Nationale de Recrutement assurera la supervision, le contrôle ainsi que le suivi de tout le processus de recrutement.

MS

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél.Vert : + 22 22 54 85

Site Web: www.minfpte.gov.bj

E-mail: info@minfpte.gov.bj

La Commission Communale de Recrutement est composée par :

- Le Directeur Communal de l'Education du chef-lieu de la commune : Président ;
- Un représentant de l'Administrateur communal : Vice-Président ;
- Le conseiller de la DCE du chef-lieu de la commune chargé de la gestion des ressources humaines : Secrétaire ;
- Un représentant des syndicats du secteur de l'Education : membre ;
- Un représentant du Ministère en charge du genre : membre.

Quant à la Commission Provinciale de Recrutement, elle est composée par autant de membres qu'il y a de communes qui composent la province concernée. Parmi eux figurent d'office les personnalités suivantes :

- Le Directeur Provincial de l'Education du chef-lieu de la province : Président ;
- Un représentant du Gouverneur : Vice-Président ;
- Le Coordinateur Provincial de la Fonction Publique du chef-lieu de la province : Secrétaire ;
- Le conseiller de la DPE du chef-lieu de la province chargé de la gestion des ressources humaines : membre ;
- Le chef du bureau provincial d'inspection du chef-lieu de la province : membre ;
- Un représentant des syndicats du secteur de l'Education : membre ;
- Un représentant du Ministère en charge du genre : membre.

Ainsi, la procédure suivante est envisagée dans ce processus de recrutement :

1. L'appel d'offre

1.1. Le lancement de l'appel d'offre à candidature se fait par voix des ondes et d'affichage aux bureaux des provinces, des communes et au tableau d'affichage du Ministère en charge de la Fonction Publique (ex Building du Ministère des Finances) ainsi qu'à celui du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

1.2. Le dépôt des dossiers de candidature et leur enregistrement par profil et qualification se feront dans les communes. Chaque candidat enregistré devra recevoir un récépissé, dûment signé et cacheté précisant le nom et prénom, la date de dépôt du dossier, son profil (niveau et qualification) ainsi que tous les éléments constitutifs du dossier déposé.


Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél. Vert : +22 22 54 85

Site Web: www.minfpte.gov.bi

E-mail: info@minfpte.gov.bi

2. La présélection des candidats

- 2.1. Le dépouillement des offres et la saisie des données par la Commission Communale de Recrutement ;
- 2.2. La présélection des candidats par la Commission Communale de Recrutement selon les critères qui seront déterminés par une ordonnance conjointe du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale et celui de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- 2.3. L'affichage des résultats de la présélection aux bureaux des communes et des provinces;

3. Les recours relatifs à la présélection

- 3.1. Le dépôt des recours relatifs aux résultats de la présélection sera fait auprès de la Commission Communale de Recrutement. Les recours au premier degré sont adressés au président de la Commission Communale de Recrutement ;
- 3.2. L'analyse et le traitement des recours seront faits par la Commission Communale de Recrutement au premier degré. Les candidats non satisfaits pourront formuler leurs recours auprès de la Commission Provinciale de Recrutement et en cas d'insatisfaction auprès de la Commission Nationale de Recrutement.

4. La Passation et la correction du concours

Dans le cadre d'assurer la transparence et l'équité, la Commission Communale de Recrutement va attribuer à chaque candidat présélectionné un code anonyme.

Ainsi, l'organisation de la passation et de la correction du concours suivra les étapes suivantes :

- L'acheminement du concours vers les provinces ;
- L'acheminement du concours vers les communes ;
- La passation du concours ;
- La correction du concours ;
- La saisie des résultats.

JP

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél. Vert : + 22 22 54 85

Site Web: www.minfpte.gov.bi

E-mail: info@minfpte.gov.bi

5. Les recours éventuels contre les résultats provisoires du concours

1. Le dépôt des recours relatifs aux résultats provisoires au premier degré est fait auprès de la Commission Communale de Recrutement ;
2. Les recours au deuxième degré seront analysés et traités par la Commission Provinciale de Recrutement ;
3. Les recours au troisième degré seront analysés et traités par la Commission Nationale de Recrutement.

6. La publication des résultats définitifs

- a) La sélection des candidats retenus par concours, Edition 2025, est faite par la Commission Communale de Recrutement ;
- b) La publication des résultats définitifs est faite par la Commission Communale de Recrutement et les résultats définitifs sont strictement affichés aux bureaux des communes et des provinces ;
- c) Les recours éventuels contre les résultats définitifs seront adressés à la Commission Communale de Recrutement. En cas d'insatisfaction, ces recours seront adressés respectivement à la Commission Provinciale et à la Commission Nationale de Recrutement.

NB :

- Les recours ne respectant pas le calendrier préétabli ne seront pas reçus ;
- Dans ces recours, le candidat non satisfait par les résultats, est obligé de respecter la hiérarchie (Commission Communale, Provinciale et Nationale) au cas contraire, sa demande sera rejetée.

7. La production du rapport

Chaque Président de la Commission Communale de Recrutement transmettra le rapport, version papier et électronique, de tout le processus de recrutement au président de la Commission Provinciale de Recrutement qui se chargera de la compilation du rapport provincial pour l'envoyer, à son tour, à la Commission Nationale de Recrutement en vue de produire un rapport national unique. A chaque rapport seront annexés les résultats du dépouillement, de la présélection, les résultats provisoires du concours, les résultats définitifs ainsi que les listes de présence des candidats ayant passé le concours avec leurs signatures.

8. Le calendrier

Le calendrier des activités se trouve en annexe.

9. Autres informations nécessaires

- a) La lettre de demande d'emploi sera adressée à la Présidente de la Commission Nationale de Recrutement conformément à l'article 12 de l'Ordonnance Ministérielle N° 574 du 29 juin 2007 Portant Modalités de Fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement. Le dossier de candidature sera déposé auprès de la Commission Communale du ressort du candidat ;
- b) Les différents communiqués relatifs au recrutement sont produits par la Commission Nationale de Recrutement ;
- c) La passation et la correction du concours se feront dans l'anonymat en vue d'éviter toute tentative de tricherie ;
- d) Chaque personne impliquée dans le processus de recrutement sera tenue responsable du respect scrupuleux des instructions y relatives, au cas contraire, elle s'expose à des sanctions appropriées.

NB :

L'affectation des candidats retenus sera faite par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique à base du rapport validé par la Commission Nationale de Recrutement.

Fait à Bujumbura, le 28/08/2025

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE DE RECRUTEMENT**

Espérance HABONIMANA



REPUBLIQUE DU BURUNDI**MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE****Commission Nationale de Recrutement****N/Réf : 570.1/ *AD* /CAB/CNR/2025****AVIS D'APPEL D'OFFRE D'EMPLOI**

Dans le cadre de garantir la transparence et l'équité en matière de recrutement des fonctionnaires de l'Etat et de promouvoir l'enseignement de qualité, la Commission Nationale de Recrutement, sous la responsabilité du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, lance un appel d'offre pour le recrutement des enseignants, **édition 2025.**

Conditions requises :

1. être de nationalité burundaise ;
2. avoir la qualification requise au besoin exprimé;
3. ne pas être en position de révocation, de disponibilité ou de renvoi;
4. être natif ou résident de la commune exprimant le besoin ;
5. être conjointe d'un mari natif de la commune exprimant le besoin.
6. n'avoir pas de numéro matricule à la Fonction Publique.

En plus de ces critères, les considérations suivantes constituent des atouts:

- avoir un certificat de formation pédagogique pour les candidats non qualifiés en enseignement ;
- avoir presté en qualité de bénévole/vacataire dans la commune exprimant le besoin.

Documents exigés :

1. une copie de diplôme ou une copie de l'attestation de réussite, certifiée conforme à l'original ou encore une copie de l'attestation d'équivalence certifiée conforme à l'original pour les diplômes délivrés à l'étranger ;
2. un curriculum vitae détaillé, actualisé et dûment signé ;
3. une lettre manuscrite de demande d'emploi adressée à Madame la Présidente de la Commission Nationale de Recrutement ;

*HS***Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale**Avenue de la Révolution, Ancien Building des Finances, 2^{ème} étage n° 204, BP 1480, Tél : 22 22 35 14, Tél.Vert : + 22 22 54 85Site Web: www.minfpte.gov.biE-mail: info@minfpte.gov.bi

4. une copie de la Carte Nationale d'Identité ou d'un passeport valide au moment du dépôt du dossier ;
5. une attestation de résidence pour les non natifs de la commune ;
6. une/des attestation(s) de bénévolat ou vacatariat précisant la période prestée (date de début et de fin pour chaque année scolaire prestée) délivrée par un établissement scolaire public de la commune faisant objet de recrutement ;
7. Extrait d'acte de mariage, uniquement pour une conjointe non native et non résidente dont le mari est natif de la commune.

Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés pourront déposer leurs dossiers complets de candidature à la commune de leur ressort, sous pli fermé avec mention : « offre d'emploi pour le poste de (préciser la qualification), Commune natale et /ou de résidence » le 29, le 31/8 et le 01/9/2025 de 7h30 à 17H00.

Chaque candidat enregistré devra recevoir un récépissé précisant le nom et prénom, la date de dépôt du dossier, son profil (niveau et qualification) ainsi que tous les éléments constitutifs du dossier déposés.

NB:

- Les dossiers déposés ne seront pas remis ;
- Les candidats présélectionnés passeront un concours de recrutement conformément au calendrier Préétabli ;

Pour plus de détails, les termes de référence sont affichés aux bureaux des Provinces, des Communes et au tableau d'affichage du Ministère en charge de la Fonction Publique (ex Building du Ministère des Finances) ainsi qu'à celui du Ministère en charge de l'Education Nationale.

Vous pouvez aussi les consulter sur les Sites Web : www.minfpte.gov.bi et <https://www.mesrs.gov.bi> .

Bujumbura, le 28/08/2025

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE DE RECRUTEMENT**

Espérance HABONIMANA

